



Ville de Melun  
République Française

## DECISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT SEINE ET MARNE ATTRACTIVITE RELATIVE A LA MANIFESTATION MELUN FETE SON BRIE POUR L'ANNEE 2023 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT.**

N°2023.87

**Le Maire de la Ville de Melun,**

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales-;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour, notamment, demander à l'Etat ou à toutes autres collectivités territoriales ou organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menées ou soutenues par la Commune dont le montant n'excède pas 30 000€ ;

VU le projet de convention de partenariat 2023 à conclure entre l'établissement Seine-et-Marne Attractivité et la Ville de Melun, relative à l'évènement « Melun fête son Brie 2023 » ;

**CONSIDERANT** que l'agence Seine et Marne Attractivité est un établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle du Département de la Seine et Marne, né de la fusion de Seine-et-Marne Développement et du comité départemental de tourisme en janvier 2018, qui a pour mission de contribuer au développement territorial de la Seine-et-Marne ainsi qu'à son rayonnement touristique à l'échelle nationale et internationale-;

**CONSIDERANT** la volonté de l'agence Seine et Marne Attractivité de renforcer l'image et la notoriété du Département en créant une identité forte pour attirer les touristes, les investisseurs, les entreprises, les étudiants vers le territoire et de promouvoir toute activité destinée au développement de l'attractivité du territoire seine-et-marnais ;

**CONSIDERANT** que la fête du Brie est un rendez-vous incontournable du territoire, avec près de cent exposants parmi lesquels des producteurs, des vignerons des artisans et des spécialistes venus de toute la France ;

**CONSIDERANT** que l'édition 2023 de la Fête du Brie se déroulera le samedi 7 octobre 2023, et proposera tout au long de la journée des animations sur le thème de la gourmandise ;

**CONSIDERANT** que le coût de cette manifestation est estimé à 60 000 € TTC ;

**CONSIDERANT** que l'établissement Seine et Marne attractivité, en accord avec le Conseil Départemental, se propose de soutenir la manifestation « Melun fête son Brie- Edition 2023 », à travers l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'afin de promouvoir l'action de valorisation du territoire portée par l'établissement public, la Ville mettra à disposition de l'agence Seine-et-Marne Attractivité un stand le jour de la manifestation ;

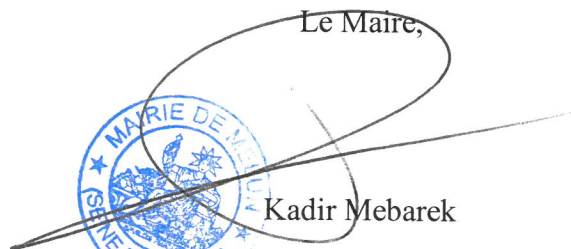
## DECIDE

**DE SOLLICITER** l'établissement Seine-et-Marne Attractivité pour l'obtention d'une subvention de 5 000 € au titre de la manifestation « Melun Fête son Brie » Edition 2023.

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec l'établissement Seine-et-Marne Attractivité relative à l'évènement « Melun fête son Brie 2023 », ci-annexée.

Fait à MELUN, le 31/10/2023

Le Maire,

  
Kadir Mebarek

